

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 374/SEJ fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin du 1er juin 1969 et éventuellement du 15 juin 1969.

n° 374/SEJ

Ministère  
HAUT-COMMISSARIATDate de publication  
7 mai 1969Numéro JO  
n° 11 du 27/05/1969Date du numéro  
27 mai 1969

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Pour les élections organisées par le décret n° 69- 455 du 2 mai 1969 susvisé, le scrutin sera ouvert et clos dans chaque circonscription administrative aux heures indiquées ci-après: Ouverture Clôture District de Diibouti.....7 h.30 18 h.30 Cercles.....7 h.00 18 h.00

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation, Le Haut-Commissaire adjoint, André MARTIN-DELAHAYE.**